



REUNION D'INFORMATION DE RENTRÉE DE CLASSE DE TROISIÈME

Mardi 28 septembre 2021

# VOS INTERLOCUTEURS AU SEIN DE L'ÉTALBISSEMENT

- **Mme Nathalie JOUCLAS** : Chef d'Établissement
- **Mme Gwenaëlle ROUSSEL** : Infirmière
- **Mme Corinne MANSOUX.** : Responsable du suivi des élèves à besoins particuliers
- **Mme Valérie DURUPTY** : Psychologue et Point écoute
- **A.P.E.L**
- **Mme Anne Vasdeboncoeur.** : Adjointe de vie scolaire de Troisième et de Seconde
- **M. Nilton ROMA** : Responsable niveau de Troisième et de Seconde
- **Frère Stéphane-Marie et Mme Marie-Charbel DUPLOYER** : Référents de la Pastorale

# LE PROTOCOLE ET CADRE SANITAIRE 2021-2022

COVID-19

## ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 PROTOCOLE ET CADRE DE FONCTIONNEMENT

Le passage d'un scénario à un autre est arrêté en fonction du contexte sanitaire général apprécié par territoire et au vu de l'avis des autorités de santé.

	NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4
<b>Doctrine d'accueil</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cours en présentiel en école primaire</li> <li>• Cours en présentiel au collège</li> <li>• Cours en présentiel au lycée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cours en présentiel en école primaire</li> <li>• Cours en présentiel au collège</li> <li>• Cours en présentiel au lycée</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cours en présentiel en école primaire</li> <li>• Cours en présentiel au collège</li> <li>• <b>Hybridation au lycée selon le contexte local</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cours en présentiel en école primaire</li> <li>• <b>Hybridation pour les élèves de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> avec jauge à 50 %</b></li> <li>• <b>Hybridation au lycée avec jauge à 50 %</b></li> </ul>
<b>Protocole sanitaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains</li> <li>• Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et <b>les élèves à compter du collège</b> (droit commun en extérieur)</li> <li>• <b>Limitation des regroupements importants</b></li> <li>• Désinfection des surfaces fréquemment touchées <b>une fois par jour</b> et des tables du réfectoire après chaque service</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains</li> <li>• Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et <b>les élèves à compter de l'école élémentaire</b> (droit commun en extérieur)</li> <li>• <b>Limitation du brassage par niveau obligatoire</b></li> <li>• Désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées <b>plusieurs fois par jour</b> et des tables du réfectoire après chaque service</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains</li> <li>• Port du masque obligatoire en intérieur et en extérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire</li> <li>• Limitation du brassage par niveau obligatoire et <b>par classe pendant la restauration dans le 1<sup>er</sup> degré</b></li> <li>• Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées <b>plusieurs fois par jour</b> et des tables du réfectoire, si possible, <b>après chaque repas</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Maintien des mesures renforcées d'aération et lavage des mains</li> <li>• Port du masque obligatoire en intérieur pour les personnels et les élèves à compter de l'école élémentaire</li> <li>• Limitation du brassage par niveau obligatoire et <b>par classe pendant la restauration dans le 1<sup>er</sup> degré</b></li> <li>• Désinfection des tables, des surfaces les plus fréquemment touchées <b>plusieurs fois par jour</b> et des tables du réfectoire, si possible, <b>après chaque repas</b></li> </ul>
<b>Activités physiques et sportives</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Pas de restriction</b> à l'exercice des activités physiques et sportives (APS)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur. En intérieur, absence de sports de contact et distanciation adaptée selon la pratique sportive</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités physiques et sportives autorisées en extérieur ainsi qu'en intérieur pour les activités de <b>basse intensité</b> compatible avec le port du masque et les règles de distanciation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Activités physiques et sportives autorisées <b>uniquement en extérieur et dans le respect d'une distanciation de 2 mètres</b></li> </ul>
<b>Protocole de contact-tracing</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Écoles</b> : fermeture de la classe dès le 1<sup>er</sup> cas et poursuite des apprentissages à distance</li> <li>• <b>Collèges et lycées</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les élèves contact à risque sans vaccination complète poursuivent pendant 7 jours leurs apprentissages à distance</li> <li>- les élèves contact à risque justifiant d'une vaccination complète poursuivent les cours en présentiel</li> </ul> </li> </ul>			



EDUCATION.GOUV.FR/INFO-CORONAVIRUS

Août 2021





**EBEP**  
Elève à  
Besoins Educatifs  
Particuliers

## **CORINNE MANSOUX, RESPONSABLE DES EBEP**

Faire le lien entre le scolaire  
et le médical : orthophonistes,  
ergothérapeutes...

Faire le lien entre les parents et  
l'équipe pédagogique



Coordonner le suivi avec l'infirmière  
et la psychologue de St Sulpice

Travailler avec les responsables  
de niveaux  
et l'équipe pédagogique pour la  
mise en œuvre des  
aménagement



Faire le lien avec la MDPH et les enseignants référents :

- Monsieur Castells : 6<sup>ème</sup> / 5<sup>ème</sup> / 4<sup>ème</sup>
- Mme Moenecley : 3<sup>ème</sup> / 2<sup>nde</sup> / 1<sup>ère</sup> / Terminales

Organiser les ESS : réunion annuelle (entre octobre et février) pour tous les élèves qui ont un PPS. **Mme Membrive vous contactera pour fixer le RDV.**

Suivre les PPS : informer l'équipe pédagogique des aménagements décidés lors de l'ESS

Coordonner le travail des AESH (AVS) : 5 AESH ont été nommées dans l'établissement.

Le constat des troubles est fait par le médecin qui suit l'enfant, au vu des bilans psychologiques et paramédicaux réalisés auprès de l'élève. À partir de ces informations, nous proposons des aménagements.

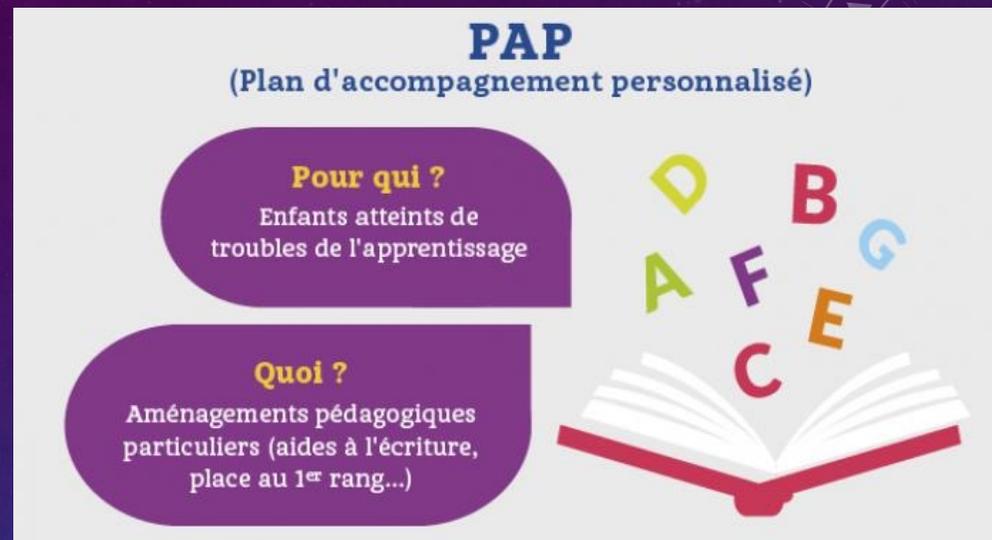
Le médecin de l'éducation nationale donne un avis sur la mise en place d'un plan d'accompagnement personnalisé. Il valide ou invalide les aménagements proposés.

**Il est vivement conseillé de demander cet avis au risque de se voir refuser les aménagements à l'examen. La démarche est à faire par la famille.**

Liste des médecins agréés à consulter sur le site suivant :

<http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Liste-de-medecins-agrees.118130.0.html>

**Les PAP doivent être renouvelés en début d'année scolaire. Prendre RDV avec le Professeur Principal.**



## Demande d'aménagements d'épreuves pour les candidats en situation de handicap



1



Faire sa demande d'aménagement  
**OBLIGATOIREMENT**  
avant la fin des inscriptions



2



Obtenir un avis médical



Cet avis médical  
doit être réalisé obligatoirement  
auprès d'un médecin désigné par  
votre CDAPH\*

Liste des médecins disponible sur le site de la Maison des examens  
[www.siec.education.fr](http://www.siec.education.fr)



\*Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

3



Avis de la CDAPH\* et décision de la Maison des examens  
sur votre demande courant MARS  
Réponse définitive



### Parmi les possibilités d'aménagements des épreuves

- Une aide humaine et/ou technique (ordinateur, secrétaire, sujets en braille ou agrandis, interprète en langue des signes, aide dans les déplacements, salles dédiées...).
- Une majoration du temps imparti pour une ou plusieurs épreuves (1/3 ou 1/6 de temps).
- Une conservation des notes aux épreuves pendant 5 ans.
- Un étalement de passage des épreuves sur plusieurs sessions.

2 types de dossiers à compléter :

- procédure complète
- procédure simplifiée

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo47/MENE2034197C.htm>

Liste des médecins agréés à consulter sur le site  
suivant :

<http://www.ars.iledefrance.sante.fr/Liste-de-medecins-agrees.118130.0.html>

# VALÉRIE DURUPTY - PSYCHOLOGUE



## PARCOURS PROFESSIONNEL

- 13 ans en établissements scolaires
- 7 ans au COREP : centre d'orientation et d'examens psychologiques
- 5 ans dans une association venant en aide aux enfants autistes

# MISSIONS

- POINT – ECOUTE

Espace de parole pour les élèves afin qu'ils puissent exprimer leurs préoccupations, leurs peines, leurs difficultés tant sur le plan affectif, social, scolaire, familial,... Il est parfois compliqué de s'investir dans sa scolarité lorsque l'on est envahi par des inquiétudes ou des questionnements.

- ORIENTATION

Accompagnement des élèves dans la recherche d'un projet professionnel :

- A la demande de l'élève de la 3<sup>ème</sup> à la 1<sup>ère</sup>
- Entretien individuel prévu pour tous les élèves de terminale

# CONTACT

**Lundi 9h - 17h**

**Mardi 9h - 17h**

**Jeudi 9h - 16h30**

**Vendredi 9h - 15h30**

**[pecoute@st-sulpice.fr](mailto:pecoute@st-sulpice.fr)**

## L'AGENDA DE LA CLASSE DE TROISIEME 2021-2022

- **Mardi 28 septembre** : Réunion d'information de rentrée de la classe de Troisième
- **Vendredi 26 novembre** : Fin du 1<sup>er</sup> trimestre
- **Lundi 10 au vendredi 14 février 2022** : Semaine de D.N.B blanc
- **Fin février 2022** : Semaine de stage
- **Vendredi 17 février 2022** : fin du 2<sup>ème</sup> trimestre
- **Du lundi 7 mars au vendredi 27 mai 2022** : Programme PIX
- **Mercredi 25 mai 2022** : fin du 3<sup>ème</sup> trimestre
- **Du lundi 13 juin au mardi 14 juin 2022** : Oraux du BNB
- **Vendredi 17 juin 2022** : Fin des cours
- **Lundi 27 et mardi 28 juin 2022** : Épreuves du Diplôme National du Brevet

# LES GRANDS PRINCIPES DE LA CLASSE DE TROISIEME

## Les objectifs de la classe de Troisième

- Premier objectif : la validation du socle commun des connaissances, de compétence et de culture
- Deuxième objectif: L'orientation
- Troisième objectif : L'obtention du Diplôme National du Brevet

# LE SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCES, DE COMPÉTENCES ET DE CULTURE

La scolarité obligatoire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture, auquel contribue l'ensemble des enseignements dispensés.

Ce socle commun doit :

- Permettre la poursuite d'études, la construction d'un avenir personnel et professionnel
- Préparer à l'exercice de la citoyenneté

## LE SOCLE COMMUN DE CONNAISSANCES, DE COMPÉTENCES ET DE CULTURE

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture concerne les élèves âgés de 6 à 16 ans. Il identifie les connaissances et les compétences indispensables qui doivent être acquises à l'issue de la scolarité obligatoire.



## Les heures d'enseignement en classe de Troisième

<b>Français</b>	<b>4h</b>
<b>Mathématiques</b>	<b>3h30</b>
<b>Histoire - géographie Enseignement moral et civique</b>	<b>3h30</b>
<b>Langue vivante 1</b>	<b>3h</b>
<b>Langue vivante 2</b>	<b>2h30</b>
<b>Sciences de la vie et de la Terre</b>	<b>1h30</b>
<b>Sciences physiques</b>	<b>1h30</b>
<b>Technologie</b>	<b>1h30</b>
<b>Éducation physique et sportive</b>	<b>3h</b>
<b>Arts plastiques</b>	<b>1h</b>
<b>Éducation musicale</b>	<b>1h</b>

## LA PROCEDURE D'ORIENTATION EN CLASSE DE TROISIÈME

### 1. Les intentions d'orientation des familles et l'avis provisoire du conseil de classe

Le service en ligne Orientation est accessible par le [portail Scolarité Services](#) pour les parents d'élèves de niveau 3e scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat de l'Éducation nationale. Il dématérialise le support de la procédure d'orientation (fiche de dialogue).

Il permet :

- De demander une (des) voie(s) d'orientation pour la poursuite de la scolarité de leur enfant : 2<sup>nde</sup> générale et technologique, 2<sup>nde</sup> professionnelle, 1<sup>ère</sup> année de CAP
- De consulter les réponses du conseil de classe aux demandes formulées
- D'accuser réception (intentions provisoires) et de faire part de leur accord ou désaccord (choix définitifs) suite aux réponses du conseil de classe
- De consulter la décision d'orientation prise par le chef d'établissement en cas d'accord

Le recueil des intentions d'orientation a lieu au 2<sup>e</sup> trimestre :

- En février, l'élève et sa famille indiquent leurs intentions d'orientation
- En mars, le conseil de classe répond en formulant un avis provisoire d'orientation

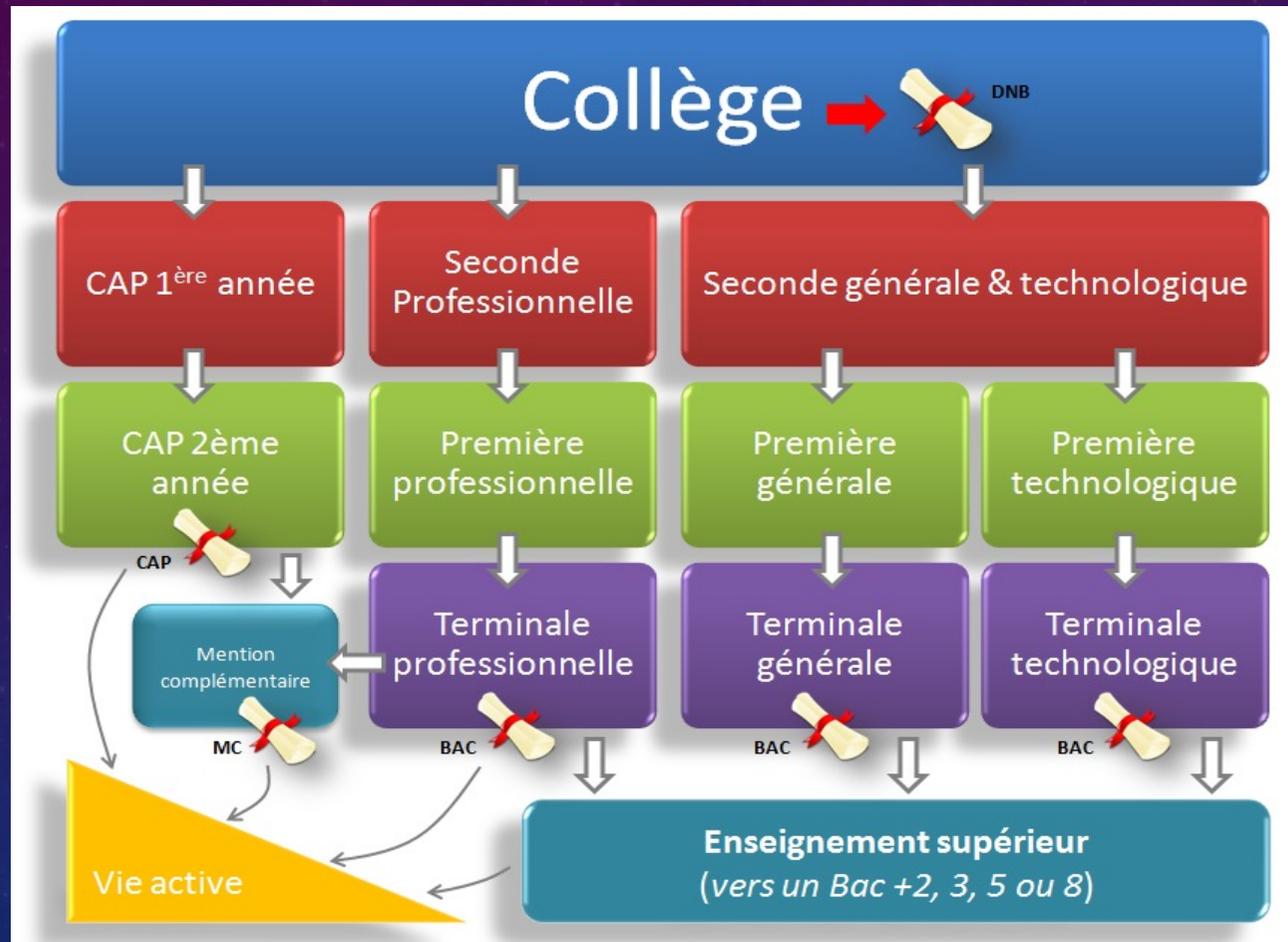
Les intentions d'orientation et les avis provisoires du conseil de classe sont indicatifs et sont le début d'un dialogue qui prépare le choix définitif.

## **2. La formulation des choix définitifs des familles et la décision du chef d'établissement**

Au 3<sup>e</sup> trimestre sont recueillis les choix définitifs des familles suivis de la décision du chef d'établissement.

- En juin, l'élève et sa famille expriment leurs choix définitifs d'orientation
- Le conseil de classe formule une proposition d'orientation. Pour la voie professionnelle, les propositions peuvent inclure un conseil sur une ou plusieurs familles de métiers et spécialités professionnelles

## LES DIFFERENTES VOIES D'ORIENTATION APRÈS LA CLASSE DE TROISIÈME



**Voie  
Professionnelle**

J'apprends  
mieux en  
pratiquant ;  
j'ai un projet  
professionnel

**Voie  
Technologique**

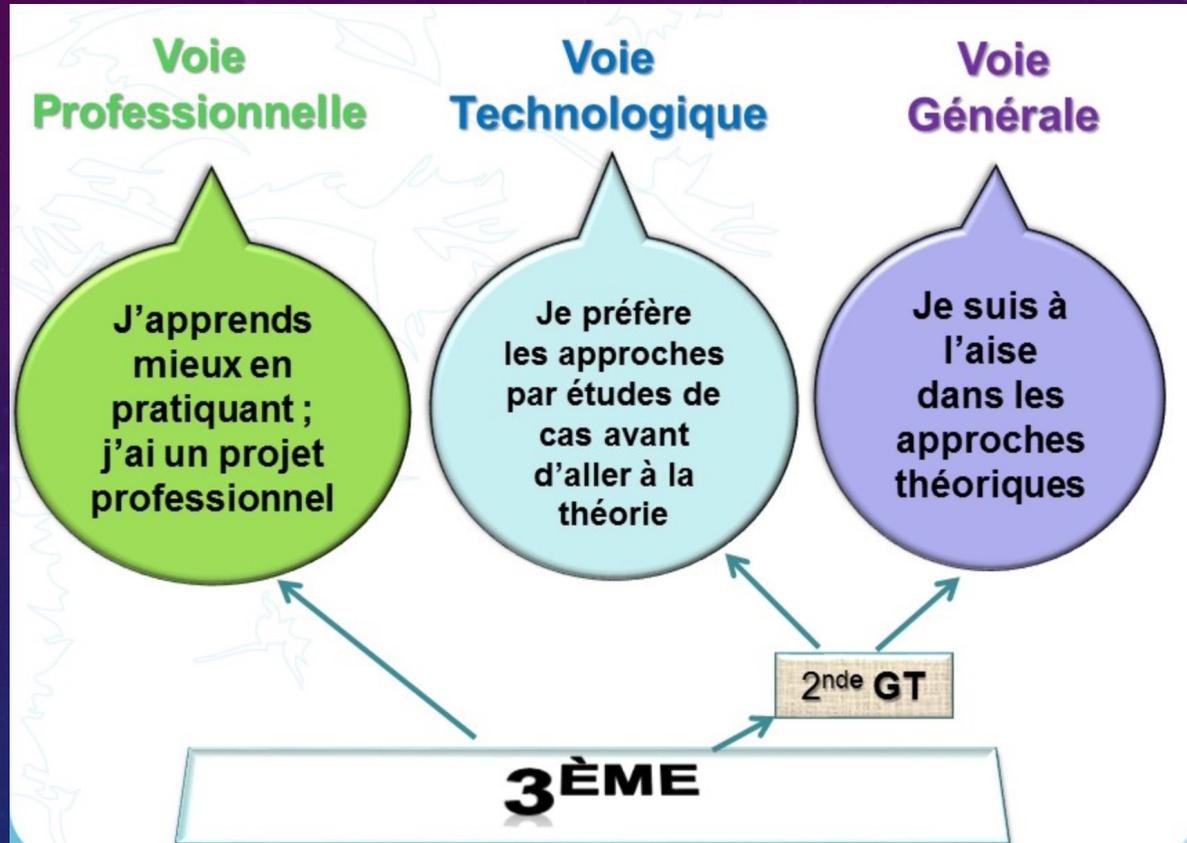
Je préfère  
les approches  
par études de  
cas avant  
d'aller à la  
théorie

**Voie  
Générale**

Je suis à  
l'aise  
dans les  
approches  
théoriques

2<sup>nde</sup> GT

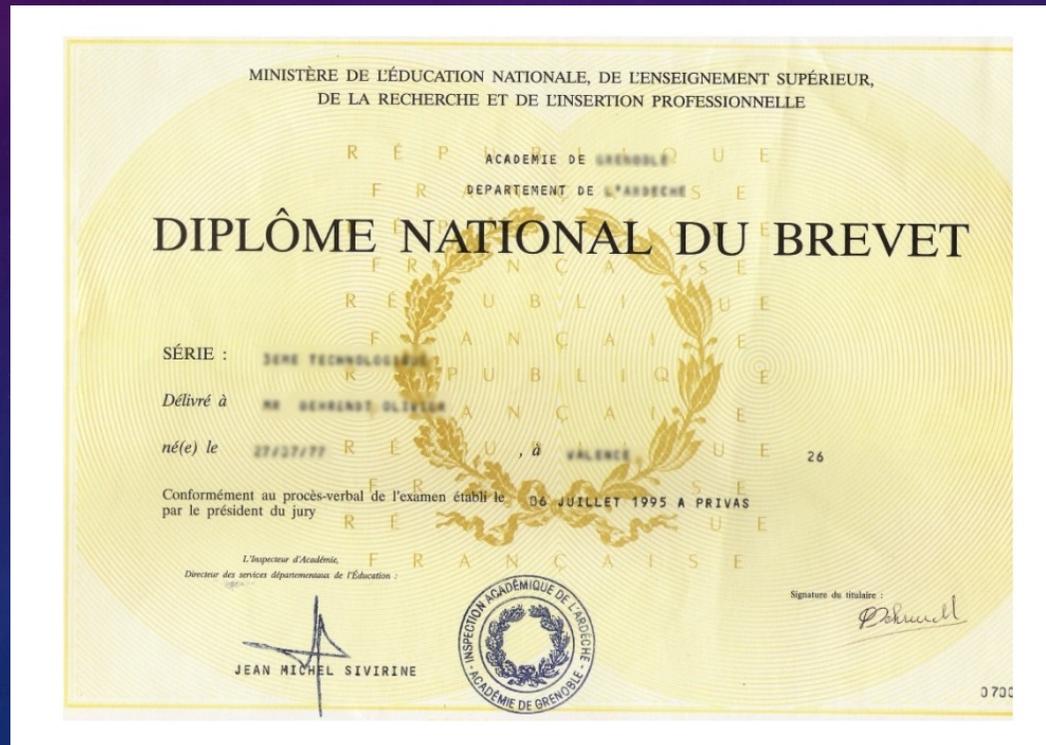
**3<sup>ÈME</sup>**



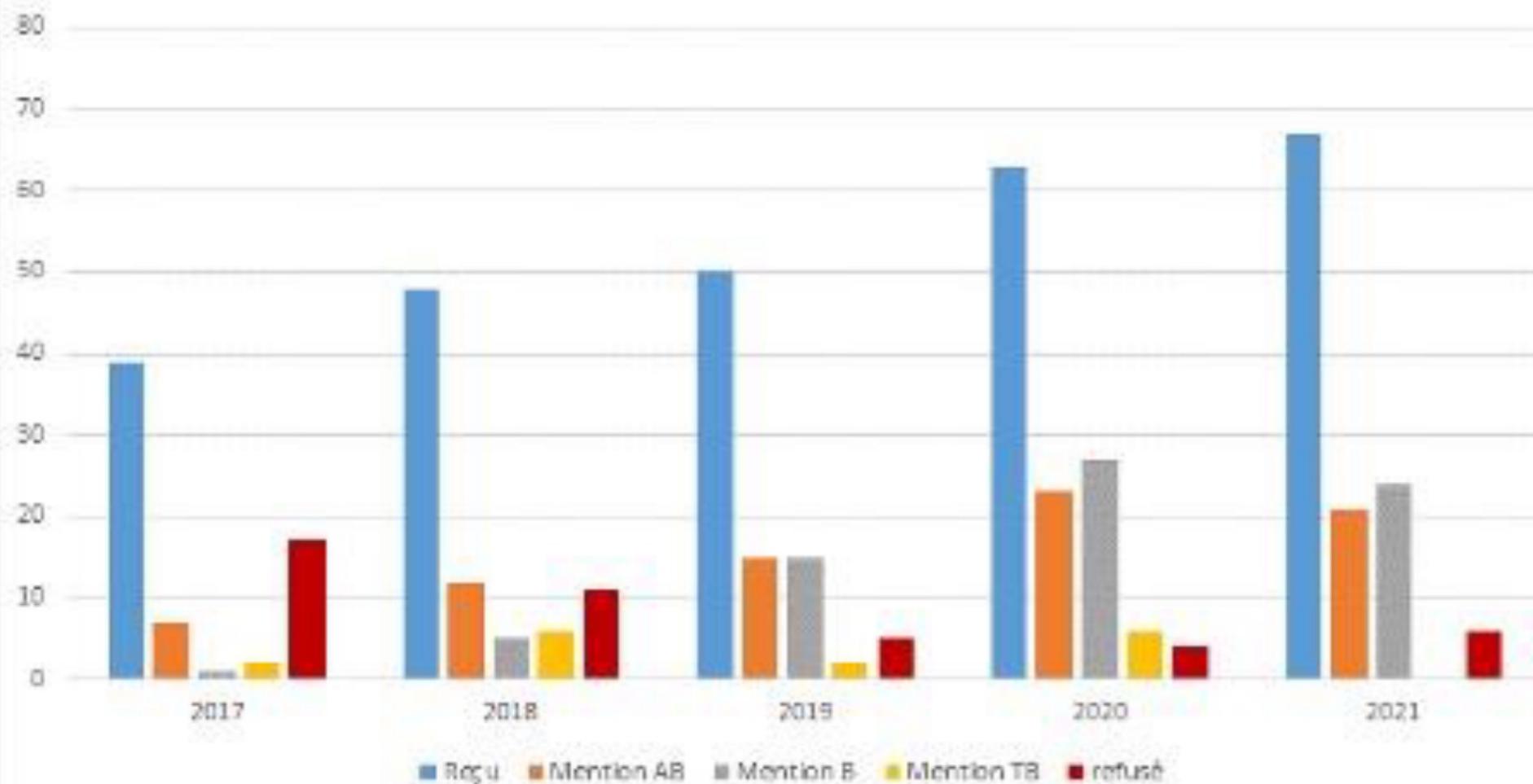
# LE DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

Délivré par un jury, le brevet est un diplôme qui atteste les connaissances et compétences acquises en fin de collège.

L'attribution du brevet ne conditionne pas l'accès à une classe supérieure en fin de troisième.



## Evolution résultats du DNB de 2017 à 2021



## L'ÉVALUATION AU COURS DE L'ANNÉE DE TROISIÈME

### L'ÉVALUATION DU SOCLE

400 POINTS

Le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, c'est **ce que votre enfant doit savoir à la fin de sa scolarité obligatoire** (à l'âge de 16 ans).

À la fin de l'année, les professeurs évaluent les acquis des élèves prévus par le socle. Ils utilisent les **4 appréciations** suivantes qui correspondent chacune à un nombre de points. C'est leur addition qui donne le résultat de votre enfant à l'évaluation.

**MAÎTRISE INSUFFISANTE** → 10 points

**MAÎTRISE FRAGILE** → 25 points

**MAÎTRISE SATISFAISANTE** → 40 points

**TRÈS BONNE MAÎTRISE** → 50 points

**EN OPTION** Des enseignements facultatifs (latin, grec, langues régionales...) peuvent permettre d'obtenir jusqu'à **20 points supplémentaires**.

### ÉPREUVE 1

## FRANÇAIS

Explication d'un extrait  
de texte littéraire  
+ dictée + grammaire + exercice  
de réécriture et rédaction.

3 h

écrit

100  
POINTS

LES ÉPREUVES FINALES 400 POINTS

### ÉPREUVE 2

## MATHÉMATIQUES

Exercices, dont certains assortis  
de tableaux ou de schémas,  
et un exercice d'informatique.

2 h

écrit

100  
POINTS

### ÉPREUVE 3

## HISTOIRE GÉOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE

Analyse de documents  
et de cartes...

2 h

écrit

50  
POINTS

### ÉPREUVE 4

## SCIENCES

Physique-chimie,  
sciences de la vie et de la Terre  
et technologie  
(2 épreuves sur les 3).

1 h

écrit

50  
POINTS

### ÉPREUVE 5

## ORAL

Chaque élève présente un projet  
mené en histoire des arts  
ou dans le cadre d'un EPI ou  
de l'un des parcours éducatifs.  
L'exposé est suivi d'un entretien.

15 min.

oral  
individuel

100  
POINTS

ou

25 min.

oral  
collectif

100  
POINTS

## L'OBTENTION DU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

L'ÉLÈVE EST REÇU

S'IL OBTIENT 400 POINTS SUR 800

+ DE **480** POINTS  
MENTION  
ASSEZ BIEN

+ DE **560** POINTS  
MENTION  
BIEN

+ DE **640** POINTS  
MENTION  
TRÈS BIEN

# LES ÉTAPES DU BREVET

**à partir de  
novembre**

Les élèves de 3<sup>e</sup>  
des établissements  
publics et privés  
sous contrat sont  
inscrits au brevet par  
l'intermédiaire des chefs  
d'établissement

**dès  
avril**

Épreuve  
orale

**fin  
juin**

Épreuves  
écrites

**début  
juillet**

Résultats  
du brevet

**septembre  
octobre**

Remise du diplôme  
du brevet dans  
le cadre d'une  
cérémonie  
républicaine